



MAIRIE DE PLUMELIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le deux février, s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur Pierre GUEGAN, Monsieur André BOURGES, Madame Martine LE GAL, Monsieur Roland LORIC, Madame Patricia CONAN, Monsieur Didier BERNARD, Monsieur Christian SIBERT, Monsieur Éric LORGEUX, Monsieur Jacques CORRE, Madame Isabelle BERNARD, Monsieur Anthony, BERNARD Madame Sabrina LE BOULAIRE, Monsieur Nicolas LE BOULAIRE, Madame Elodie LE GROS-DIBOUES, Monsieur Frédéric ROSELIER, Madame Laurence MILLET, , Madame Murielle SANSON, Monsieur Louis LE BELLEGO, Madame Vanessa PEDRONO , Madame Lucie ALLAIN.

Excusées et représentées : Madame Elodie LE HAZIF (pouvoir à Madame Laurence MILLET) , Madame Martine LE GAL (pouvoir à Madame Isabelle BERNARD).

Excusées : Madame Elodie LE GROS-DIBOUES, Madame Christelle LIDURIN

Absente : Madame Isabelle LE BOULER.

Secrétaire : Madame Vanessa PEDRONO

A l'ouverture de la séance

Nombre de conseillers en exercice et convoqués : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs :2

Nombre de conseillers votants : 20

Excusés : 4

Absents : 1

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Vanessa PEDRONO est désignée secrétaire de séance.

PROJET AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING-CAR

Suite à une réflexion concertée concernant l'aménagement d'un espace pour le stationnement de camping-car sur la commune, il est proposé l'aménagement d'une aire de stationnement de camping-car, à proximité du local technique.

Entendu que ce projet fait suite à plusieurs demandes, que le lieu proposé est facile à aménager et correspond parfaitement à un aménagement de ce type, et que cela permettra d'offrir un lieu de stationnement approprié pour les camping-cars ;

Considérant que pour réaliser ce projet, il y a lieu d'effectuer, d'une part, des travaux de terrassement et d'autre part de prévoir l'installation d'une borne de vidange en gestion autonome, installation facilitée par la proximité des réseaux ;

Considérant les devis estimatifs en cours, le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

- Travaux d'aménagement, estimés entre 30000€ et 50000€
- Installation d'une borne pour un montant estimé de 20 000€.

Entendu l'avis favorable de la commission finances qui a étudié le projet de création d'une aire de stationnement pour camping-car ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 20 voix pour,

- Approuve le projet de création d'une aire de stationnement pour camping-car, tel que présenté ;
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches pour retenir les entreprises ;
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour le financement de l'opération et à signer tout document relatif à l'exécution de ce projet.

Monsieur le Maire précise que le projet prévoit une dizaine de place de stationnement.

Ce projet est né d'une réflexion, après que plusieurs demandes de particuliers aient été reçues en mairie, ainsi qu'une demande du parc d'attraction Kingoland , également sollicité par les camping caristes.

Le plan de financement sera finalisé à réception des différents devis sollicités.

TRAVAUX DE LA PHARMACIE

Le bâtiment occupé par la pharmacie est propriété de la commune et actuellement loué par Monsieur MARCHAL, pharmacien installé depuis juillet 2022.

Entendu la nécessité d'effectuer certains travaux d'entretien et d'amélioration du bâti et la volonté de réaliser des travaux d'aménagements, pour développer et agrémenter l'espace de vente ;

Entendu que les travaux qui concernent le bâtiment sont à la charge du propriétaire, soit la commune et considérant que les travaux d'aménagement intérieurs sont à la charge du locataire ;

Considérant qu'un maître d'œuvre, spécialisé dans l'aménagement de pharmacie, est en charge de l'étude et du suivi du dossier. Les plans définitifs ne sont pas encore arrêtés et le coût total n'est pas encore finalisé ;

Considérant que les travaux pour la partie communale sont estimés à 50 000€ ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances qui a étudié le projet, les premiers plans proposés et les travaux prévus ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 20 voix pour,

- Approuve le projet de travaux dans le bâtiment occupé par la pharmacie ;
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour réaliser les travaux ;
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre les dispositions budgétaires nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution des travaux de la pharmacie et en lien avec ce projet.

FONDS DE COMMERCE BOULANGERIE -PROPOSITION ACHAT

Entendu le rappel et le déroulé des faits par Monsieur le Maire :

Suite à rdv en mairie, l'actuel boulanger avait évoqué la vente du fonds de commerce.

La collectivité a reçu un courrier du boulanger en lettre recommandée le 28 novembre 2022. Monsieur ADAM, locataire actuel demande que le courrier soit lu en séance de conseil municipal. Après lecture du courrier par Monsieur Le Maire, il s'avère que le courrier comporte une proposition de prix de vente du fonds de commerce de 90 000€. Monsieur Le Maire donne également lecture de la réponse qui lui a été apporté dans lequel il est demandé des bilans et descriptifs du fonds de commerce

A la date du 20 décembre, aucun élément factuel n'a été fourni par le locataire du bâtiment « boulangerie », permettant d'estimer son fonds de commerce et permettant d'apporter une réponse à Monsieur ADAM.

A l'issue du conseil municipal du 20 décembre, un nouveau courrier a été transmis à Monsieur ADAM, lui rappelant, que sans avoir fourni les éléments demandés, aucune proposition n'a pu être mise en délibéré en séance du conseil municipal.

Entendu que depuis la date du 20 décembre 2022, les documents comptables ont été transmis en mairie, comme demandé par courrier au boulanger, ainsi qu'une estimation du fonds de commerce, transmise le 30 janvier dont le chiffre s'élève à 67 000€ ;

Considérant le travail de la commission des finances réunie le 31 janvier 2023 qui a considéré la proposition, étudié le coût et les conséquences pour la collectivité , mais aussi l'intérêt pour la commune , et considérant l'avis de la commission des finances qui a prononcé un avis favorable à la majorité des membres , pour une proposition d'achat du fonds de commerce pour un montant de 70000 euros par la commune de PLUMELIN, retenant en premier lieu l'argument du soutien au commerce local ;

Entendu les différents avis qui se sont exprimés en séance, majoritairement favorable à une démarche de soutien pour le commerce local ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une réponse à la proposition d'achat émise par courrier, par Monsieur Joël ADAM à l'attention de la collectivité ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 20 voix pour :

- Approuve et valide la proposition de rachat du fonds de commerce boulangerie appartenant à Monsieur Joël ADAM pour un montant de 70 000€ (soixante-dix mille euros) ;
- Autorise Monsieur Le Maire à transmettre par courrier, remis en mains propres, un écrit validant la proposition d'achat émise par le conseil municipal pour un montant de 70000€ ;
- Autorise Monsieur Le Maire à entamer les démarches auprès du notaire, après accord de Monsieur Joël ADAM sur le montant proposé d'achat du fonds de commerce par la commune de PLUMELIN pour le montant de 70 000€ ;
- Autorise Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches utiles et nécessaires pour finaliser l'achat du fonds de commerce aux prix et conditions ci-dessus énoncées ;
- Autorise Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches permettant d'envisager la poursuite de l'activité commerciale dans le bâtiment « boulangerie », entendu que Monsieur ADAM aura accepté la proposition d'achat de son fonds de commerce ;
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Lors des différents échanges au sein de l'assemblée délibérante, Monsieur Nicolas LE BOULAIRE a interrogé Monsieur Le Maire sur d'éventuels repreneurs qui se seraient faits connaître. Monsieur Le Maire répond par la négative mais précise que des cabinets spécialisés se sont déjà manifestés.

Il semblerait que Monsieur ADAM n'ait donné mandat à aucun cabinet et qu'il a transmis une proposition uniquement à la mairie, qui est déjà propriétaire du bâtiment.

Monsieur Le Maire précise que la discussion au sein de la commission finances s'est axée essentiellement sur le maintien du commerce et sur la priorité qu'il fallait donner au maintien du commerce sur la commune.

Monsieur Louis LE BELLEGO confirme qu'il est important que la commune montre son attachement au commerce de proximité et qu'elle défend, avant tout, le commerce local.

Monsieur Le Maire explique que pour l'instant, la collectivité doit seulement répondre à la proposition de rachat du fonds de commerce. Si Monsieur ADAM n'accepte pas la proposition, il devra décider de la suite à donner à son commerce. A ce jour, il n'a donné aucune précision ou information, concernant la suite qu'il va donner au commerce , comme par exemple une éventuelle fermeture.

Monsieur Le Maire informe que la proposition sera transmise au plus vite à Monsieur ADAM, par courrier remis en mains propres . Il devra ensuite approuver ou non la proposition.

CESSION DE TERRAIN – IMPASSE DES LILAS

Suite aux différents aménagements réalisés dans le quartier de de Coet Village, un propriétaire mitoyen souhaite acquérir une petite surface enherbée et propriété de la commune (environ 15m²).

Considérant qu'il n'y a pas d'intérêt pour la commune à conserver cette portion de terrain ;

Considérant la demande émise par Monsieur Philippe MILLOT, d'acquérir une portion de terrain, d'une surface d'environ 15m², contiguë à sa propriété située impasse des lilas ;

Considérant l'avis de la commission des finances, réunie le 31 janvier 2023, qui a émis un avis favorable à la cession d'une portion de parcelle au tarif de 12€/m², frais de bornage et frais d'actes à la charge de l'acheteur ;

Entendu la demande de la commission, que Monsieur Philippe MILLOT réalise l'enduit de l'actuel mur de sa propriété – coté Coet Village, avant que ne soit signée la transaction ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

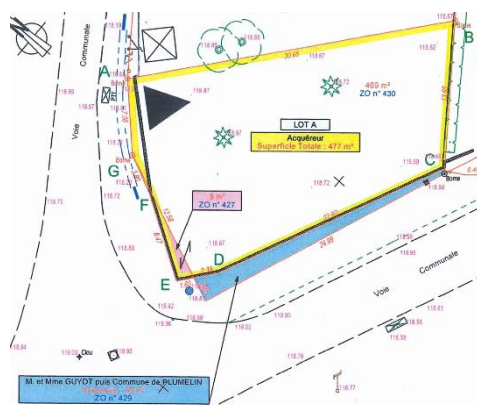
- Valide la cession d'une portion de terrain située à l'arrière de la propriété de Monsieur Philippe MILLOT, impasse des Lilas ;
- Approuve le prix de vente de 12€/mètre carré, frais de bornage et d'acte à charge de l'acheteur ;
- Autorise Monsieur MILLOT à contacter un géomètre pour organiser le bornage en présence des deux parties concernées ;
- Approuve la condition préalable de l'enduit du mur coté Coet Village, avant la transaction ;
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

ÉCHANGE DE TERRAIN AU LIEUDIT LA FERRIERE – COMMUNE-LE GOFF

Suite à des aménagements réalisés au lieu-dit La Ferrière, il est opportun de procéder à une régularisation des limites séparatives.

Considérant la proposition suivante :

- Cession par Monsieur et Madame LE GOFF Raymond, à la commune de PLUMELIN d'une parcelle de 29 m²
- Cession par la commune de PLUMELIN à Monsieur et Madame LE GOFF Raymond d'une parcelle de 8m²
- Frais d'acte et de bornage à la charge de la commune



Considérant l'avis de la commission des finances, réunie le 31 janvier 2023 , qui émet un avis favorable pour un échange de parcelles à titre gratuit et une prise en charge des frais par la commune ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide la proposition de cession de parcelles entre la commune de PLUMELIN et Monsieur et Madame LE GOFF Raymond, telle que présentée ;
- Approuve la cession à titre de gratuit et les frais à charge de la commune de PLUMELIN ;
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES -2023-2024

Considérant la participation versées chaque année pour les activités extra scolaires des écoles Marc Chagall et Saint-Melaine ;

Considérant que cette subvention permet de soutenir et encourager les actions des associations de parents d'élèves qui œuvrent pour accompagner financièrement les projets des écoles : voyages, sorties, spectacles, activités culturelles, intervenants extérieurs...

La subvention versée aux écoles correspond à un montant par élève selon les listes nominatives des élèves de chaque école, fournies à la rentrée scolaire.

Considérant que le montant en vigueur s'élève à 43 euros/enfant et n'a pas été augmenté en 2022 ;

Considérant la proposition de la commission finances, réunie le 31 janvier 2023 de valider une augmentation de 2€ du forfait versé par enfant, soit un montant de 45€/enfant versé à la rentrée 2023/2024 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présente, par 20 voix pour,

- Valide la proposition d'un forfait de 45€/enfant versée au titre des activités extrascolaires à compter de la rentrée 2023/2024 ;
- Valide le versement en septembre aux associations de parents d'élèves de la somme globale sur présentation des effectifs de rentrée ;

Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

TARIFS RESTAURATION ET GARDERIE 2023/2024 – APPLICABLES A COMPTER 01-09-2023

La commission finances réunie le 31 janvier 2023 a étudié les tarifs appliqués pour les repas servis aux scolaires et le service de garderie.

Pour rappel les tarifs ont été augmentés de 2% à la rentrée 2019/2020 et ont été maintenus depuis.

Considérant l'avis de la commission qui propose d'appliquer une augmentation de 2%, correspondant à une augmentation des coûts globaux de fournitures ;

Entendu qu'une fois appliqué l'augmentation de 2%, les tarifs se déclinent ainsi :

<i>GARDERIE</i>	2023/2024
7H00-9H00	1.61€
8H00-9H00	0.93€
16H30-18H00 avec gouter	1.66€
16h30-19h avec gouter	2.53€
Après 19h , par 1/4h de retard – le quart d'heure	3€
<i>RESTAURATION</i>	
repas enfant	3.33€
repas occasionnel non prévu	6.66€
repas fourni par famille (PAI validé)	1.66€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 20 voix pour :

- ✓ Approuve l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

TARIFS RESTAURATION – EXTERIEURS (NON SCOLAIRES)

Suite à une réflexion commune de plusieurs commissions et du bureau municipal, il est proposé de mettre en place un service de repas aux personnes extérieures.

Ce service sera réservé, dans un premier temps, à deux catégories :

- ✓ Aux personnes âgées (les conditions restent à définir et seront précisées en commission des affaires sociales par un règlement)

- ✓ Aux agents rattachés au pôle territorial de PLUMELIN, c'est-à-dire travaillant exclusivement sur la commune de PLUMELIN.

En accord avec le service de restauration, le service pourrait être proposé à partir du mois d'avril 2023. Pour que ce service puisse être mis en place, il y a lieu de définir un tarif propre à chaque catégorie.

Entendu que les personnes bénéficieront d'un accès au portail familles pour s'inscrire et réserver leurs repas dans les mêmes conditions que les familles qui utilisent actuellement le service ;

Entendu que les personnes qui vont utiliser ce service recevront une facture pour régler les repas ;

Entendu que ce service ne fonctionnera que les jours scolaires ;

Considérant l'avis de la commission des finances, favorable à la proposition et après étude de la législation en vigueur, propose d'approuver les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} avril 2023.

Repas adulte – sous condition d'inscriptions préalables et du règlement en vigueur	4.90€
Repas agents - agent rattaché au pôle territorial de PLUMELIN et travaillant exclusivement sur la commune de PLUMELIN - sous condition d'inscriptions préalables	2.60€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la proposition ;
- Valide les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET CONDITIONS – applicables 01-01-2024

En 2017, l'ensemble de la grille tarifaire des salles a été revue pour plus de lisibilité. Depuis cette date, les tarifs de location de salle n'ont pas évolué.

Considérant l'avis de la commission des finances, réunie le 31 janvier 2023, et après étude du dossier, qui propose :

- Une augmentation de 5% des tarifs de location : les tarifs seront applicables au 01/01/2024
- Une augmentation de 15% des frais de chauffage.

Entendu la proposition de tarifs, énoncés ci-dessous et applicables au 01/01/2024 :

TARIFS DES SALLES – tarifs applicables 01/01/2024	PARTICULIERS	EXTERIEURS	ASSOCIATIONS	ENTREPRISES
	SALLE POLYVALENTE LEON LE TUTOUR			
	Salle principale (salle 1)			
Vin d'honneur/Pot/exposition	97	145	gratuit	97
Obsèques (forfait : salle +vaisselle +cuisine)	74	74		
Obsèques (forfait : salle +vaisselle +cuisine+ ménage)	105	105		
1 journée	130	200	76	130
2 journées consécutives (50% sur la 2 ^{ème} journée)	195	300	113	195
1 journée pour des animations/événements organisés par une association (bal, loto, spectacle...)		300	152	
	SALLE POLYVALENTE LEON LE TUTOUR			
	salle annexe (salle 2)			
Vin d'honneur/Pot/exposition	60	97	gratuit	60
Obsèques (forfait : salle +vaisselle+ cuisine)	63	63		
Obsèques (forfait : salle +vaisselle+ cuisine+ ménage)	95	95		
1 journée	109	164	103	109
2 journées consécutives	164	245	154	164

	SALLE POLYVALENTE LEON LE TUTOUR salle principale et salle annexe			
Vin d'honneur/Pot/exposition	156	242	<i>gratuit</i>	156
salles - 1 journée	240	363	179	240
salles - 2 journées consécutives	360	545	268	360
Salles 1 journée pour animations (bal, loto, spectacle...)		383	197	
forfait entreprise (1 ou 2 salles-vaisselle- ménage)				575
	CUISINE			
cuisine - forfait	100	152	50	100
Vaisselle - par personne	0,58	0,58	0,58	0,58
	EQUIPEMENTS			
Sonorisation	X	X	X	X
Chauffage - forfait journée- salle 2	30	47	<i>gratuit</i>	30
Chauffage - forfait journée- salle 1	50	70	<i>gratuit</i>	50
Chauffage - forfait journée- salles 1 et 2	75	115	<i>gratuit</i>	75
	PRESTATIONS AUTRES			
Ménage défectueux (facturé après état des lieux)	50€/heure	50€/heure	50€/heure	50€/heure
Caution - forfait par location	400	400	400	400
	<i>Salle du terrain de foot</i>			
Forfait journée – jusqu'à 22h (du 01/06 au 31/08)	65			

	<i>Salle Coët Village</i>			
			<i>gratuit</i>	

Entendu les règles d'utilisation et de mise à disposition déjà en vigueur :

- ❖ Chaque association de la commune bénéficie deux fois dans l'année de la gratuité totale de la salle (1 ou 2 salles, cuisine, vaisselle, chauffage, équipement) pour organiser des événements
- ❖ Les tarifs sont votés en début d'année pour une application en janvier l'année suivante : cela permet une plus grande lisibilité pour les particuliers souhaitant louer la salle.
- ❖ La salle polyvalente s'organise en 3 blocs :
 - Salle principale (hall + grande salle) – salle 1
 - Salle annexe (petite salle) – salle 2
 - Cuisine
- ❖ La salle de Coët Village est réservée uniquement aux associations pour des réunions (pas de repas possible) avec une mise à disposition gratuite.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 20 voix pour,

- Valide les tarifs ci-dessus, applicables à compter du 01/01/2024 ;
- Approuve les règles de mises à disposition énoncées ;
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELON ASIATIQUE

Considérant la mise en place depuis 2016 d'une participation communale à hauteur de 50% de la dépense engagée pour la destruction des nids de frelons dans des conditions définies selon la hauteur du nid et du mode d'intervention :

- Nid situé à moins de 8m : plafond de dépense éligible de 110 € TTC
- Nid situé entre 8 et 20m : plafond de dépense éligible de 140 € TTC

- Nid situé à plus de 20m : plafond de dépense éligible de 200 € TTC
- Si une nacelle est utilisée – dans les cas où le nid est situé au-delà de 15 m – le plafond de dépense éligible est de 400 € TTC.

Entendu la proposition de la commission finances réunie le 31 janvier 2023 et favorable au maintien de la participation communale dans les conditions identiques aux années précédentes ;

Entendu la proposition de la commission finances qui propose de renouveler la convention avec l'association ACBSAB ;

Entendu qu'avant toute démarche le référent communal, doit être contacté par les administrés afin de confirmer qu'il s'agit bien du frelon asiatique. La destruction du nid devra être réalisée de préférence par une entreprise recommandée par la FDGDON 56 ou par l'association ACB SAB, et quoiqu'il en soit par une entreprise en mesure de fournir une facture réglementaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, par 20 voix pour,

- Valide le principe d'une participation communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques pour l'année 2023 :
 - ✓ À hauteur de 50% du montant total de la dépense indiquée sur la facture ;
 - ✓ Dans la limite des plafonds ci-dessus indiqués ;
 - ✓ Après validation par le référent communal ;
 - ✓ Sur présentation impérative d'une facture réglementaire et d'un RIB.
- Valide la signature par Monsieur Le Maire de la convention avec l'ACBSAB ;
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Entendu qu'en 2017, un travail important a été effectué pour préciser les critères d'attribution des subventions aux associations. Cette règle a été appliquée systématiquement depuis : les associations sont classées en sous-groupe et des critères spécifiques sont appliqués à chaque sous-groupe. Cette classification permet d'avoir une bonne lisibilité sur les montants accordés à chaque association.

Entendu que les associations reçoivent par mail, à l'automne, un formulaire « type » à compléter et à retourner en mairie. Ce formulaire permet d'uniformiser les dossiers. La date limite de retour des dossiers a été fixée au 31/12 de chaque année.

Considérant la proposition de commission des finances, qui après étude du dossier et des différentes demandes :

- Propose une augmentation de 5% sur tous les critères (forfait global et montant/adhérent)
- Propose de traiter uniquement les demandes reçues dans les délais (entre septembre et le 31/12 (sachant que toutes les associations de la commune ont été relancées plusieurs fois) .
- Propose de ne pas traiter les demandes reçues après la date : les associations seront invitées à réitérer leur demande pour l'année suivante.

Considérant que les montants proposés respectent les critères en vigueur (nombre d'adhérents ou forfait historique)

Entendu l'énoncé ci-dessous des montants attribués après calcul d'une augmentation de 5% :

<i>dossiers reçus avant le 31/12/2022</i>	<u>année 2023</u>
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	
associations sportives	
TAO Karaté	884,00
Plumelin Sports	4075,00
Pétanque Plumelin Loisirs	634,00
BMT Racing	191,00

Badaplum	380,00
Kerfourch'arts	380,00
Running & Walking	191,00
ASVTT Loisirs	191,00
Team Fun Tri	191,00
associations de loisirs, culture forfait tranche	
Fil en aiguilles	254,00
Solid'Art et Ty	191,00
vivre ensemble à Plumelin	317,00
Club La Gaité	444,00
associations loisirs, culture, forfait historique	
La Ronde de Dreuzan	257,00
Trophée Job Morvan	204,00
AFN	191,00
associations de chasse	
Association privée nord plumelin	73,00
Association Communale de chasse	80,00
ASSOCIATIONS COMMUNES VOISINES (non présentes dans la commune)	
MULTISPORTS LOISIRS	108,00
Camors VTT	54,00
CPAL	234,00
Tennis Club de Locminé	126,00
Basket Club Moréac	162,00
Baud Locminé Handball	522,00
Athletique Club région Locminé Pontivy	486,00
Kevrenn bro logunec'h	18,00
ADMR	2473,00
GEM L'Harmonie	127,00
ASSOCIATIONS DIVERSES locales ou nationales - forfait	
Accueil Solidarité	500,00
La ligue contre le cancer	100,00
Rêves de Clown	50,00
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	115,00
FNATH 56 29	155,00
Les restaurants du Cœur	303,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 20 voix pour ;

- Approuve les montants proposés pour chaque association
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Didier BERNARD, adjoint aux finances, précise que la commission a décidé :

- ✓ De conserver le même mode de calcul (forfait – montant/jeune) et la même classification
- ✓ De valider une augmentation de 5% applicables sur les différents critères
- ✓ D'arrondir le forfait attribué aux associations diverses locales ou nationales
- ✓ De ne traiter que les demandes reçues avant le 31/12/2022
 - Toutes les associations ont été informées et relancées plusieurs fois (entre septembre et décembre)
 - La date limite de dépôt de dossier est applicable pour la 5^{ème} année
 - L'information de la date de dépôt figure dans le bulletin annuel et sur le site internet
 - Les demandes de subventions qui arriveront à compter du 1^{er} février ne seront pas étudiées.

Monsieur Didier BERNARD souligne que les associations ont globalement bien transmis leurs demandes et que le montant total de subventions aux associations attribuées pour 2023 s'élève à 14 661€.

CONVENTION SERVICE ADS

Considérant que les services de l'Etat ont cessé l'instruction des dossiers d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015 (loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations des droits des sols (ADS)) ;

Considérant que la convention de mise à disposition du service ADS aux communes courait jusqu'au 31/12/2022, il convient de signer une nouvelle convention, dont les tarifs sont actualisés et votés en conseil communautaire.

La convention définit les modalités de mise à disposition du service commun ADS, les champs d'application, les missions et les dispositions financières. La convention est établie pour 1 an.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention proposée ;
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

INFORMATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire fait part de l'avancée de certains dossiers en cours.

Résidence « Les Coteaux » : la consultation de maîtrise d'œuvre est terminée. La commission d'appel d'offres s'est réunie pour prendre connaissance de l'analyse des dossiers : 4 cabinets ont répondu. Morbihan Habitat accompagne pour le recrutement du cabinet.

Une audition/négociation est programmée avec la commission le vendredi 10 février à 14h.

PUMP TRACK : La première réunion est programmée lundi 13 février à 11h sur site.

Réhabilitation d'un commerce/logement (ex-bar du centre).

La prochaine réunion de travail se tiendra lundi 13/02 à 19h.

Installation de stores à COET VILLAGE – Cellules commerciales

Suite à la réception de deux propositions, la commission travaux étudie les propositions pour finaliser la signature du devis et prévoir une installation avant l'été.

Recensement de la population sur la commune :

Le recensement se termine le 18 février.

Monsieur le Maire précise que ce sont les derniers jours pour se faire recenser, et qu'il est important que les élus encouragent les administrés à se recenser.

Ressources Humaines

Des annonces vont être diffusées pour des postes à pourvoir à PLUMELIN :

- ✓ Accueil mairie
- ✓ Agent polyvalent (entretien et restauration)

Inauguration de la MAM

Samedi 25 février à 10h30 sur site. Les conseillers municipaux sont tous invités à venir visiter la MAM et être présent lors de l'inauguration.

Porteur de projet - « Ma vie au village » : le permis de construire devrait être accepté prochainement. Des points presse et une réunion de présentations seront organisées par le porteur de projet.

École St Melaine : Monsieur le Maire informe de l'ouverture d'un demi-poste en bilingue à la rentrée 2023/2024, ce qui représentera 6.5 classes à la rentrée.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET GROUPES DE TRAVAIL

- ASSOCIATIONS, SPORTS ET CULTURE – *Par Madame Patricia CONAN*

Médiathèque :

- ✓ Beaucoup d'expositions et animations sont prévues dans les semaines à venir, dont certaines co-animées avec la conseillère numérique
- ✓ Activité bébés lecteurs : beau succès pour cette animation
- ✓ Animation jeu Minecraft : participation de la commune pour la première année. L'animation a été co-animée par l'animateur, la conseillère numérique et la chargée de médiathèque : Il s'agit d'un projet sur la création des mégalithes d'Erdeven

Marché : une fromagère accepte de venir et proposera des paniers de saison en commande – informations sur le site (la fromagère apporte les paniers)

Badges dans les salles : en cours d'installation

Couleurs de Bretagne : le concours de peinture sera présent sur la commune le dimanche 11 juin

Réunion de la commission le 21 février à 18h.

- FINANCES ET COMMUNICATION – *Par Monsieur Didier BERNARD*

La commission communication se réunira prochainement pour le bulletin d'avril.

- AFFAIRES SOCIALES/CCAS – *Par Monsieur André BOURGES*

COET VILLAGE : un courrier est en préparation à l'attention des résidents du quartier COET VILLAGE pour un rappel de quelques règles : stationnement, aboiement, déjection

- AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE – *Par Madame Martine LE GAL*

Activités jeunes : le programme a été validé par la commission.

Argent de poche : les inscriptions sont en cours pour la 1^{ère} semaine de février

Activités de l'été : un camp de 2 jours sera organisé en juillet

« Semaine sans écrans » : organisée du 23 mai au 1^{er} juin. Un groupe de travail va se réunir le 28 février. La conseillère numérique est en charge du projet et Monsieur Didier BERNARD, l'adjoint référent pour le suivi de ce programme.

CMJ : prochaine réunion le samedi 11 février

- TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT – *Par Monsieur Roland LORIC*

Éclairage public : la réduction de la durée d'éclairage a été mise en place

Changements de lampes : une étude est en cours par Morbihan Energies pour changer certaines lampes (de 100 watt à 45 watt)

Voirie : pont de Kernous : Blavet Terres et Eaux accompagne les études et les travaux. Suite à l'affaissement de l'accotement, des travaux de réfection sont à prévoir : ce seront des travaux assez importants

Bar du centre : des propositions ont déjà été présentées (surface commerce 120m² + logement réhabilité) – prochaine réunion lundi 13/02 à 19h.

Embellissement :

- ✓ Les parterres du parking Jean Raby et l'entrée rue des chênes ont été refaits
- ✓ Les bacs bétons ont été retirés

Chemin de randonnée : beaucoup d'arbres tombés : le CNP (Chantier Nature et Patrimoine) a commencé à dégager les sentiers. Les coupes de bois sont utilisées façon haies paysagères le long des chemins.

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

PLUI : le dossier avance vite. Monsieur le Maire rappelle que c'est important pour répondre aux porteurs de projets. Le souhait est de ramener les habitats autour du bourg. Les porteurs de projets à proximité de Locminé sont pressants, mais il n'y a pas de possibilité en termes d'assainissement.

CMC économie : de nombreux porteurs de projets se font connaître et souhaitent s'installer sur le territoire

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Lucie ALLAIN précise qu'une personne pressentie pour être porte drapeau va déménager et ne pourra donc être porte drapeau.

DATES A RETENIR

- ❖ Vendredi 10/02- 14h- commission d'appel d'offres
- ❖ Lundi 13/02 – 11h –réunion préparation chantier PUMP TRACK
- ❖ Lundi 13/02 – 19h - commission travaux
- ❖ Mardi 21 février – 18h – commission sports et associations
- ❖ Samedi 25/02- inauguration MAM
- ❖ Mardi 14/03 - 19h30 – CM – *DOB + Vote du CA –**date confirmée***
- ❖ Mardi 04/04- 19h30 –CM – *Vote du BP - **date confirmée***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.